



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 76 b) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité
des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995
aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks de poissons
dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur
qu'au-delà de zones économiques exclusives
(stocks chevauchants) et des stocks de poissons
grands migrateurs et à des instruments connexes**

Australie, Brésil, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique,
Islande, Micronésie (États fédérés de), Norvège
et Nouvelle-Zélande : projet de résolution

**Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord
de 1995 aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
du 10 décembre 1982 relatives à la conservation
et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements
s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones
économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks
de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Belgique, Cameroun, Costa Rica, Danemark, Honduras, Monaco, Palaos,
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Roumanie,
Slovénie, Tuvalu et Ukraine**

